**Résumé du projet de loi 5424**

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la Communauté andine et ses pays membres, à savoir la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela.

Après la vague de démocratisation qu'a connue l'Amérique latine et après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne en 1986, la Communauté européenne a réaffirmé sa volonté de renforcer ses relations avec l'Amérique latine, l'objectif étant de renforcer la compréhension politique, économique et culturelle entre les deux régions pour favoriser le développement du partenariat stratégique.

L'Accord de dialogue politique et de coopération a été négocié en 2002 et est destiné à se substituer à l'Accord-cadre de coopération de 1993 entre la Communauté économique européenne et l'Accord de Carthagène et ses pays membres et à la déclaration conjointe sur le dialogue politique entre l'Union européenne et la Communauté andine de 1996.

L'Accord institutionnalise le dialogue politique et crée de nouveaux domaines de coopération, à savoir les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'immigration ainsi que la lutte contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme.

A relever enfin que l'Accord de dialogue politique et de coopération constitue un compromis qui est une condition sine qua non pour le lancement du processus de négociation d'un accord d'association avec l'Union européenne pour pouvoir établir une zone de libre-échange, association conditionnée par l’achèvement du Doha Round de l’OMC pour le développement et par l'existence d'une intégration régionale suffisante entre les pays andins.